

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DE MAYRAN

1. Dispositions générales

La bibliothèque de MAYRAN est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à l'activité culturelle de tous.

La consultation des livres *sur place* est gratuite.

Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider dans leur choix.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

MERCREDI 10H00- 12H00

SAMEDI 10H00- 12H00

(les VENDREDIS sont réservés exclusivement à l'école de Mayran)

2. Le prêt

Abonnement : 5 € /adulte, gratuit pour les enfants jusqu'à 18 ans, 2 € pour les vacanciers, valable pour une durée de 1 an (de date à date) et renouvelé chaque année.

L'abonnement est gratuit pour les écoles.

(Ce nouveau tarif est applicable à compter de septembre 2022, les nouvelles cartes seront opérationnelles en janvier 2023. Les personnes abonnées à la médiathèque de Rignac n'ont pas à se réabonner, la bibliothèque de Mayran faisant partie du réseau des bibliothèques du Pays Rignacois la carte unique est valable sur tout le réseau).

Il est possible d'emprunter 6 livres et 2 CD pour une durée de 4 semaines maximale.

Le prêt à domicile est réservé aux usagers inscrits.

Tout changement de domicile sera signalé aux responsables.

Tout document perdu ou détérioré devra être remboursé ou remplacé.

Les boissons et l'alimentation sont interdites à la bibliothèque.

3. Application

Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement.

Les responsables de la bibliothèque sont chargées de l'application du règlement qui sera affiché dans la bibliothèque.